

# Transparence pour le 21<sup>e</sup> siècle

23.3.2017

# Les enjeux

- Le cadre d'accès existant
  - Lisa Austin : Est-il assez clair pour permettre une interprétation commune?
  - Wesley Wark : Est-il suffisant pour les objectifs de l'heure?
  - Pierre Blais : Rencontre-t-il les attentes des citoyens?

# Le cadre de transparence existant

- *Loi sur l'accès à l'information*
  - Exceptions pour la sécurité nationale
    - Sujet à enquête du CIC
    - Sujet à contrôle judiciaire
  - Également assujetti à révision par
    - Bureau du commissaire du CST
  - Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
  - Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC
- *Loi sur la protection des renseignements personnels*
  - Exceptions pour la sécurité nationale
    - Sujet à enquête du CPVP
    - Sujet à contrôle judiciaire
  - Également assujetti à révision par
    - Bureau du commissaire du CST
  - Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
  - Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

# Le carrefour des secteurs public/privé

- *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)*
- Obligation d'une organisation à consulter les agences de sécurité nationale avant d'accorder l'accès individuel à l'information suite à une demande d'accès légal à la sécurité nationale
- L'agence de sécurité nationale a l'obligation d'accorder ou de refuser l'accès en vertu de la LPRP
- Suite à un refus d'accès, l'organisation doit aviser le CPVP par écrit en vertu de la LPRPDE
- Sous la LPRP, le CPVP a le droit d'enquêter et demander une révision auprès de la cour

# Les exceptions obligatoires à la transparence

- L'accès à l'information relative à la sécurité nationale **doit être** refusé:
  - Reçu en confidence d'un autre gouvernement
  - Obtenu par le biais de services de police provincial ou municipal où le GdC a accepté de ne pas les divulguer
  - Constituent des renseignements personnels
  - Constituent des renseignements de tierces parties
  - Découlent de certaines enquêtes

# Les exceptions discrétionnaires à la transparence

- L'accès **peut être** refusé en cas de risque:
  - Relations fédéral-provinciales
  - Affaires internationales et la défense
  - Application de la loi et enquêtes
  - Méthodes de sécurité
  - Sécurité de la personne
  - Intérêts économiques du Canada et de certaines institutions canadiennes
- Ou en relation avec:
  - Conseils, tests ou audits internes au gouvernement
  - Le privilège avocat-client

# Bilan du cadre existant

- «Translucide» plutôt que «transparent» par:
  - Application complète de la loi sur l'accès aux agences de sécurité nationale, mais
  - Avec exceptions, circonscrites par la loi
- Responsabilité, mais par l'entremise:
  - Des organismes de révision
  - La révision judiciaire

**Est-ce suffisant pour le XXIe siècle?**

# Merci

大成 DENTONS

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.  
99 Bank Street  
Suite 1420  
Ottawa, Ontario K1P 1H4  
Canada

---

Dentons fournit des solutions juridiques et commerciales d'excellence à ses clients. Plus grand cabinet du monde, il est classé parmi les meilleurs cabinets d'avocats par Acritas\*, lauréat du BTI Client Service 30 Award, et reconnu par les plus grandes entreprises et annuaires juridiques pour sa capacité d'innovation, notamment grâce au lancement de Nextlaw Labs et Nextlaw Global Referral Network. Première firme mondiale polycentrique, Dentons défie le statu quo et accompagne ses clients sur tous les marchés et dans toutes les opérations.

[www.dentons.com](http://www.dentons.com)

© 2017 Dentons. Dentons est un cabinet d'avocats mondial qui fournit des services à sa clientèle par l'intermédiaire de ses cabinets membres et des membres de son groupe partout dans le monde. Le présent document n'est pas destiné à servir d'avis d'ordre juridique ou autre et vous ne devriez pas agir, ou vous abstenir d'agir, sur la foi de son contenu. Nous vous communiquons certains renseignements à la condition que vous conveniez d'en préserver le caractère confidentiel. Si vous nous communiquez des renseignements confidentiels sans toutefois retenir nos services, il se pourrait que nous représentions un autre client dans le cadre d'un mandat auquel vos renseignements confidentiels pourraient servir. Veuillez consulter les avis juridiques à l'adresse [dentons.com](http://dentons.com).